

1. Renseignements généraux

Nom de la zone d'exploitation contrôlée (zec): Zec de la Rivière-Blanche (ZRB)	
Nom de l'organisme : Association sportive Miguick (ASM)	
Adresse (n° et rue) :2270, Léon-Harmel	Municipalité : Québec
Code postal : G1N 4L2	
Téléphone : 418 323-2546	Télécopieur : 418 323-2541
Courrier électronique : info@zecdelariviereblanche.com	
Identification de la personne dûment nommée par le gestionnaire : Jean Letendre	

2. Description des activités récréatives et droits applicables

<p>Nom des activités et d'un service : Camping rustique sur site aménagé et camping en dehors des sites rustiques aménagés. Camping en dehors des sites rustiques aménagés durant la chasse à l'orignal. Aire de stationnement dédiée aux équipements de camping durant la saison d'opération de l'ASM.</p>
<p>Description</p> <p>L'ASM vise une clientèle autonome qui désire accéder au territoire de la ZRB pour y pratiquer ses activités.</p> <p>L'entretien, la surveillance et le respect du code de conduite des campeurs sont assurés par le personnel de l'ASM.</p> <p>Enfin, un code d'éthique a été approuvé par les membres lors de l'AGA 2017. Ce code est géré via un comité mixte qui implique deux administrateurs, le directeur général et un représentant des membres.</p> <p>Sur les sites rustiques aménagés, les campeurs ont à leur disposition, tables de pique-nique, pots à feu, toilettes sèches aux normes de la MRC de Portneuf et plusieurs emplacements de superficie différente. Aussi, l'ASM fournit le bois de camping gratuitement et en assure la distribution. <u>L'ASM dispose de quatre terrains aménagés soit les campings Batiscan, Blanc, Lietto et La Salle.</u></p> <p><u>L'activité camping sur le territoire est permise à partir du 1^{er} mai jusqu'au 3^{ième} dimanche de novembre inclusivement.</u></p> <p>Durant la saison de la chasse à l'orignal, l'ASM autorise l'installation des équipements de camping <u>à partir de 48 heures avant l'ouverture de la saison de l'arc et l'arbalète jusqu'à 48 heures après la fermeture de la saison de l'arme à feu</u> pour les chasseurs d'orignal sur tout son territoire. La réglementation de ce type de camping se retrouve dans le Règlement sur les conditions de pratique.</p> <p>Pour accommoder les campeurs, l'ASM met à leur disposition au lac Lorenzo, une aire de stationnement dédiée aux équipements de camping (roulotte, tente-roulotte, embarcation, etc.) à la fin de leur séjour. L'encadrement de ce service se fait par un contrat reliant le propriétaire et l'ASM <u>et la période permise débute à l'ouverture de la saison de pêche jusqu'au 31 octobre.</u></p>

3. Explication de la valeur ajoutée

Bien que le camping sur le territoire de la ZRB ne fut pas une préoccupation importante lors de sa création, l'ASM remarque une augmentation significative de la demande depuis plusieurs années. Les plans d'interventions depuis 2009 encadrent et orientent la gestion de l'activité camping sur le territoire.

Un sondage, mené en 2010 auprès des campeurs, a permis d'orienter nos actions. Les points forts étaient : la qualité de la pêche, la tranquillité des lieux, la beauté du territoire et la simplicité de la gestion.

Suite à cela, en 2011, l'ASM a élaboré un plan quinquennal avec la MRC de Portneuf pour mettre en valeur et améliorer les sites actuels. Ce plan poursuit entre autres, comme objectifs, d'assurer la conformité environnementale des emplacements ainsi que l'amélioration de l'accessibilité pour les utilisateurs potentiels. Suite à divers reports, il reste deux années à ce plan quinquennal.

La politique de l'ASM vise toujours à favoriser le camping rustique de court séjour permettant aux personnes intéressées d'avoir accès à un territoire de pêche et de chasse à un coût abordable. Elle a cependant élargi sa politique le 12 septembre 2017 pour améliorer l'offre de camping sur son territoire en vue de tenter d'attirer une nouvelle clientèle et d'améliorer l'expérience camping à notre clientèle actuelle qui est de plus en plus vieillissante. Le camping rustique saisonnier est donc le point majeur de cette réforme. En effet, l'ajout de quelques emplacements saisonniers pourrait augmenter l'effort de pêche qui est en décroissance comme dans plusieurs autres territoires, suite au vieillissement de la population et à l'évolution des intérêts de la clientèle plus jeune.

Il est important pour l'ASM, qui désire conserver voire augmenter l'impact économique généré par l'activité camping, de développer son territoire. Le camping saisonnier, l'escalade de la paroi du mont Dugal et l'ajout de sentiers pédestres sont quelques-unes des activités qui pourraient voir le jour.

L'aire de stationnement dédiée est, quant à elle, très appréciée par les utilisateurs. Les nombreux kilomètres de chemin forestier évités par ce service diminuent grandement les bris d'équipements sans oublier l'économie en carburant.

4. Explication des actions, services ou autres éléments pertinents qui seront mis en place pour assurer une protection de l'environnement et du milieu :

Notre partenaire principal est la MRC de Portneuf qui nous conseille et supervise tout ce qui concerne les règles environnementales. Ainsi, chaque plan d'aménagement obtient l'aval de la MRC avant que l'ASM ne débute les travaux. Avec l'appui des intervenants du milieu, l'ASM opère d'ailleurs un site à déchets qui est aussi utilisé par les usagers du TNO à proximité du territoire de la zec.

Un code de conduite du campeur, adopté par l'ASM en 2013 et amendé en novembre 2017, vise notamment certains aspects environnementaux comme les déchets, les feux de camping, l'interdiction de couper arbres et arbustes, la pollution sonore, etc. Le personnel de l'ASM a comme mandat de le faire respecter et d'intervenir contre toute action qui porte atteinte à l'environnement et au bien-être des usagers.

Tous les terrains de camping de l'ASM disposent de toilettes sèches aux normes de la MRC de Portneuf. Suite aux nouvelles normes du MFFP concernant les campings, l'ASM entend procéder à la mise aux normes conformément aux nouvelles directives.

L'ASM offre une aire de stationnement dédiée aux équipements de camping dans le but de faciliter l'accessibilité à son territoire. Nous avons déposé une demande au MFFP à l'été 2015 pour l'aménagement d'un terrain servant au stationnement des équipements de camping avec une station de vidange. Malgré que nous soyons toujours en attente d'une réponse, le projet est toujours envisagé.

Par contre, suite aux nouvelles normes en matière de camping du MFFP, il est possible que le projet soit modifié.

Pour l'instant, l'aire de stationnement dédiée aux équipements de camping se fait sur un terrain au lac Lorenzo. Bien qu'il soit impossible pour les usagers qui louent un espace de stationnement de vidanger leurs eaux usées, l'ASM regarde différentes alternatives pour contrer ce désagrément. Entre autres, on envisage utiliser la fosse septique du bâtiment déplacé en 2017 pour permettre ces vidanges. Pour l'instant, le point 7 du contrat liant le propriétaire de l'équipement et l'ASM mentionne très clairement que le propriétaire est entièrement responsable de ses eaux usées et il doit en disposer conformément à la réglementation applicable. De plus, les employés de l'ASM y portent une attention spéciale lors de leur visite quotidienne.

Un code d'éthique a été accepté à l'assemblée générale des membres le 9 avril 2017. Il contient des dispositions précises sur le respect de l'environnement et la protection de la faune.

Sous réserve de l'approbation de ce projet de PDAR, un projet de règlement touchant notamment aux conditions de pratique en matière de camping sera proposé aux membres lors de la prochaine assemblée générale.

Tarifification applicable (taxes en sus)			
Personne, catégorie ou groupe de personnes	Tarif quotidien	Forfait annuel	Forfait automnal
Individuel, familial (camping rustique aménagé (court séjour) Secteurs 3, 4, 5 et 6.	\$16.20	\$150.00	N/A
Individuel, familial (camping en dehors des sites rustiques aménagés) Secteurs 1 et 2	\$8.86	N/A	N/A
Groupe (camping en dehors des sites rustiques aménagés durant la chasse à l'orignal) Secteurs 1 et 2 à partir de 48 heures avant l'ouverture de la saison arc et arbalète jusqu'à 48 heures après la fermeture de la saison de l'arme à feu. (40 jours) *Forfait par équipement de camping	N/A	N/A	*\$100.00
Aire de stationnement dédiée Journalier	\$8.00	N/A	N/A
Aire de stationnement dédiée Équipement de 20 pieds et moins	N/A	\$110.00	N/A
Aire de stationnement dédiée Équipement de plus de 20 pieds	N/A	\$165.00	N/A

5. Autres commentaires, s'il y a lieu

Pour le camping rustique aménagé court séjour, le forfait annuel donne à son propriétaire la possibilité de venir camper sur le territoire autant de fois qu'il le désire durant la saison à partir du 1^{er} mai jusqu'au 3^{ème} dimanche de novembre inclusivement sans déboursier de frais additionnels. Par contre, il ne lui donne pas le privilège de réserver un emplacement sur un site et il a l'obligation de sortir ses équipements à la fin de chaque séjour. Par contre, il a la possibilité de louer un espace dans l'aire de stationnement dédiée aux équipements de camping. Bien entendu, l'ASM vise à encadrer cette avenue avec son règlement sur les conditions de pratique prévu pour la prochaine assemblée générale des membres.

Pour le camping en dehors des sites rustiques aménagés durant la chasse à l'orignal, le forfait automnal donne la possibilité d'installer son équipement de camping durant la saison de la chasse à l'orignal à partir de 48 heures avant l'ouverture de la saison de l'arc et l'arbalète jusqu'à 48 heures après la fermeture de la saison de l'arme à feu à proximité du territoire de chasse envisagé. Encore ici, l'ASM vise à encadrer cette avenue avec son règlement sur les conditions de pratique prévu pour la prochaine assemblée générale des membres.

Documents en lien avec le PDAR :

- Carte des secteurs de pratique d'activités récréatives;
- Code de conduite du campeur;
- Contrat pour la location d'un espace dans une aire de stationnement dédiée aux équipements de camping;
- Règlement des conditions de pratiques de certaines activités récréatives dans la ZRB;
- Annexe 1 du Règlement sur la division du territoire de la ZRB en secteurs à des fins de pratique d'activités récréatives.

6. Représentant du gestionnaire

Personne autorisée à agir au nom de l'organisme	
NOM : Jean Letendre	
FONCTION : Administrateur responsable du dossier camping	
SIGNATURE : _____	DATE : <u>18 février 2018</u>

L'envoi est-il complet ?

- Toutes les sections du formulaire sont complètes
- Carte identifiant et localisant tous les éléments au PDAR
- Si nécessaire, documents de demande d'autorisation d'amélioration ou de construction d'infrastructures permanentes (utiliser les mêmes documents que ceux soumis à la Direction de la gestion de la faune pour l'obtention de l'autorisation d'amélioration ou de construction)
- Résolution du CA dans le cas d'un organisme (non requis lorsqu'il s'agit du président de l'organisme)

Approbation du plan de développement d'activité récréative (à remplir par le représentant du ministre autorisé)	
NOM : _____	
FONCTION : _____	
SIGNATURE : _____	DATE : _____

N. B. La date de signature de l'approbation doit être la même que celle inscrite dans l'avis d'acceptation transmis au gestionnaire du territoire concerné. Celle-ci fait office de date d'entrée en vigueur du PDAR. Ces documents doivent être transmis par courrier recommandé ou certifié à l'organisme.